

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 26.03.2026 /ne remplace aucune version antérieure

Identification du produit :

Nom commercial **Unox.Det&Rinse ULTRAPLUS**
Usage **Nettoyant pour four**

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Service Equipement Wescher SA
Rue Antoine Jolivet 7
1227 CAROUGE
Tél. 022 827 62 50
info@service-equipement.ch

Numéro d'urgence national : 145 (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 8

Valeurs limites des ingrédients selon CNA :

Soude caustique

- Valeur VME : 2 mg/m³
- Valeur VLE sur une courte durée : 2 mg/m³
- Notations : SSc (Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus)

Rubrique 13

Consignes d'élimination

Ne pas laisser le produit concentré s'écouler dans les égouts. Éliminer le contenu et le récipient dans une entreprise agréée pour l'élimination des déchets spéciaux.

Code de déchet – produit non utilisé (RS 814.601.1, OMoD):

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Code de déchet – emballages non lavés (RS 814.601.1, OMoD):

15 01 02: emballages en matières plastiques

Élimination des emballages non lavés et produits de nettoyage recommandés :

Les emballages entièrement vidés et rincés à l'eau peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que le produit.

Rubrique 15

Le produit est destiné à des utilisateurs professionnels et ne doit pas être remis à des utilisateurs privés.

UNOX

UNOX S.p.A.

DET & RINSE ULTRAPLUS

Revision n. 1
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 1/14

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: DB1075A0, DB1076A0, DB1077A0

Dénomination : DET & RINSE ULTRAPLUS

UFI: 0800-F0SH-V008-NU18

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Nettoyant pour four (EUPCS : PC-CLN-10.4).

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Transférer dans un conteneur via une ligne dédiée (bouteille / machine)

-

ERC: 8a.
PROC: 8b.
PC: 35.
LCS: PW.

-

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Unox S.p.A.

Adresse Via Majorana, 22

Localité et Etat 35010 Cadoneghe (Padova)

Italia

tel. +39 049 86 57 511

fax +39 049 86 57 555

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. det.rinse@unox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Verisk-3E

Tel. (+)1-760-476-3961

Tel. (+)0-800-680-0425 (UK)

Access code: 334577

24h/24h

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 2/14
DET & RINSE ULTRAPLUS		

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290
H314

Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280
P301+P330+P331
P303+P361+P353

P305+P351+P338

P310
P390
P501

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient:

HYDROXYDE DE SODIUM

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%

agents de surface anioniques, agents de surface amphotères, polycarboxylates, phosphonates

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS 1310-73-2	15 ≤ x < 25	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%
INDEX 011-002-00-6		

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 3/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	

Rég. REACH 01-2119457892-27-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 4/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
Évacuer la zone. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.		
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement		
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Éviter la formation de poussières et la dispersion du produit dans l'air.		
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Il peut être recommandé de laver à l'eau les surfaces éventuellement contaminées par des traces de poudre en évitant que l'eau de lavage ne se déverse dans les égouts.		
6.4. Référence à d'autres rubriques		
Avertir les autorités compétentes dans le cas où le produit aurait atteint des cours d'eau ou dans le cas où il aurait contaminé le sol ou la végétation.		
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage		
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger		
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Utiliser uniquement avec le système automatique fourni avec les fours UNOX. Fréquence d'utilisation : jusqu'à 5 jours/semaine. Durée d'utilisation : jusqu'à 10 minutes/jour.		
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités		
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. Le produit est alcalin peut générer de l'hydrogène gazeux au contact de métaux tels que l'aluminium, le zinc et l'étain. L'hydrogène gazeux produit peut enclencher une combustion lors du transvasement du produit dans un conteneur métallique constitué d'un des métaux susmentionnés ou resté pendant une longue durée en contact avec ceux-ci. Le développement de l'hydrogène gazeux dans un espace confiné expose à un risque d'explosion.		
A conserver à une température comprise entre 5°C et 40°C.		
Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :8A		
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)		
Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.		
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
8.1. Paramètres de contrôle		
Références Réglementation:		

UNOX

UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 5/14

DET & RINSE ULTRAPLUS

BGR

България

НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)

ESP

España

Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021

FRA

France

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS

GRC

Ελλάδα

Π.Δ. 26/2020 (ФЕК 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζιγόνους παράγοντες κατά την εργασία΄΄»

HRV

Hrvatska

Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)

GBR

United Kingdom

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

TLV-ACGIH

ACGIH 2021

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	2					
VLA	ESP	2					
VLEP	FRA	2					
TLV	GRC	2		2			
GVI/KGVI	HRV			2			
WEL	GBR			2			
TLV-ACGIH				2 (C)			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Inhalation			1 mg/m3	VND			1 mg/m3	VND

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle. Assurer un bon niveau de ventilation générale sur le lieu de travail (3 à 5 changements d'air par heure). Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.
Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation> 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchou de nitrile (0,35 mm), polychloroprène (0,5 mm), polychlorure de vinyle (0,5 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 16/01/2023
Imprimé le 16/01/2023
Page n. 6/14

DET & RINSE ULTRAPLUS

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d’une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P2 (réf. norme EN 14387).

L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L’EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique	Méthode: organoleptique
Seuil olfactif	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non applicable aux mélanges.
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	Motif d'absence de donnée:pas de test disponible.
Point initial d’ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non applicable (produit liquide).	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Le produit n'est pas explosif.
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Le produit n'est pas explosif.
Point d’éclair	> 60 °C	
Température d’auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	14	Température: 20 °C
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,2-1,3	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 7/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	

Propriétés explosives non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives.

Propriétés comburantes non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

HYDROXYDE DE SODIUM

Réagit violemment avec: acides forts.Dégage de l'hydrogène au contact de: alliages d'aluminium,alliages de cuivre,alliages de zinc,métaux légers.Réagit violemment avec: peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec: acides forts,agents oxydants,métaux légers,alliages de cuivre,alliages de zinc,alliages d'aluminium.

10.5. Matières incompatibles

Corrode: aluminium,alliages d'aluminium,cuivre,alliages de cuivre,zinc,alliages de zinc.

Matériaux compatibles: polyéthylène.polypropylène.PVC.

Matériaux non compatibles: aluminium.alliages d'aluminium.cuivre.alliages de cuivre.zinc.alliages de zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxydes de potassium, oxydes de sodium.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Dermique.

Inhalation (uniquement en cas de formation d'aérosols - utilisation déconseillée).

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 8/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro intestinal soit perforé.

Effets interactifs

Pas d'effets interactifs connus.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau. Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH.

HYDROXYDE DE SODIUM

Corrosif (étude in vitro, méthode OCDE 435).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

HYDROXYDE DE SODIUM

Corrosif (Morgan et al., 1987; Reer et al., 1976, Wenworth et al., 1993).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

HYDROXYDE DE SODIUM

Non-sensibilisation (espèce: homme, test de patch. Temps d'exposition: 24 heures, évaluation visuelle).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus. (UE Rar, 2007; section 4.1.2.6, page72).

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus. (UE Rar, 2007; section 4.1.2.8, page 73).

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 9/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	
<u>Effets néfastes sur le développement des descendants</u> Informations pas disponibles		
<u>Effets sur ou via l'allaitement</u> Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Organes cibles</u> Informations pas disponibles		
<u>Voie d'exposition</u> Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>Organes cibles</u> Informations pas disponibles		
<u>Voie d'exposition</u> Informations pas disponibles		
<u>DANGER PAR ASPIRATION</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
11.2. Informations sur les autres dangers		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité		
HYDROXYDE DE SODIUM LC50 - Poissons EC50 - Crustacés	35 mg/l/96h Pesce 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia	
12.2. Persistance et dégradabilité		
HYDROXYDE DE SODIUM Complètement soluble. Il n'est pas persistant (UE Rar 2007; section 3.3.1.2, page 34). Biodégradabilité: Non applicable (substance inorganique).		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
HYDROXYDE DE SODIUM Non-bioaccumulable (UE RAR 2007; section 3.3.1.2, page 34).		
12.4. Mobilité dans le sol		
Le produit est complètement soluble dans l'eau. Une grande mobilité dans le sol est attendue.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 10/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet négatif important pour l'environnement n'est connu.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Codes HP (produit intact): HP8 - Corrosif

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:

	UNOX S.p.A.		Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 11/14	
	DET & RINSE ULTRAPLUS			
ADR / RID: NO				
IMDG: NO				
IATA: NO				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
ADR / RID:		HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
		Special provision: -		
IMDG:		EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:		Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
		Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
		Special provision:	A3, A803	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				
Informations non pertinentes				
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation				
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE				
: Aucune				
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006				
Produit				
Point		3		
Substances contenues				
Point		75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs				
pas applicable				
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.				
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)				
Aucune				
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012				
:				
Aucune				

	UNOX S.p.A.		Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 12/14	
	DET & RINSE ULTRAPLUS			
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam				
:				
Aucune				
Substances sujettes à la Convention de Stockholm				
:				
Aucune				
Contrôles sanitaires				
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.				
Règlement (CE) No. 648/2004				
Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004				
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.				
Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)				
WGK 1: Peu dangereux pour les eaux				
15.2. Évaluation de la sécurité chimique				
Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:				
HYDROXYDE DE SODIUM				
La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.				
RUBRIQUE 16. Autres informations				
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:				
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1			
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1			
H290	Peut être corrosif pour les métaux.			
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
Système de descrip-teurs des utilisations:				
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)		

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 13/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	
LCS PC PROC	PW 35 8b	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels Produit de lavage et de nettoyage Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
LÉGENDE: -ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route -CAS: Numéro du Chemical Abstract Service -CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests -CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) -CLP: Règlement (CE) 1272/2008 -DNEL: Niveau dérivé sans effet -EmS: Emergency Schedule -ETA: Estimation Toxicité Aiguë -GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques -IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien -IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests -IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses -IMO: International Maritime Organization -INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP -LC50: Concentration mortelle 50% -LD50: Dose mortelle 50% -OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail -PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH -PEC: Concentration environnementale prévisible -PEL: Niveau prévisible d'exposition -PNEC: Concentration prévisible sans effet -REACH: Règlement (CE) 1907/2006 -RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train -TLV: Valeur limite de seuil -TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. -TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée -TWA STEL: Limite d'exposition à court terme -VOC: Composé organique volatil -vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH -WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland). BIBLIOGRAPHIE GENERALE: 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 17. Règlement (UE) 2019/1148 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) - The Merck Index. - 10th Edition - Handling Chemical Safety - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - Site Internet IFA GESTIS - Site Internet Agence ECHA - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé		

	UNOX S.p.A.	Revision n. 1 du 16/01/2023 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 14/14
	DET & RINSE ULTRAPLUS	

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.